

Arrêté

Générale

colonial

# Arrêté n° 146 accordant le bénéfice de l'entrepôt fictif à la Banque de l'indo-chine.

n° 146

Ministère  
ACTES DU POUVOIR CENTRAL

Date de publication  
29 juin 1910

Numéro JO  
n° 164 du 01/07/1910

Date du numéro  
1 juillet 1910

## VISAS

**Vu** l'article 78 du 18 août 1900 portant réglementation du service des Douanes à la Cote Française des Somalis

**Vu** les arrêtés des 4 juillet, 24 février, 15 mars 1er décembre 1905, 12 mars 1906 et 20 avril 1910 concernant les marchandises admises à 1910 concernant les marchandises admises à l'entrepôt fictif: Vu l'arrêté du 31 mai 1903 concernant les armes et munitions : Le Conseil d'Administration entendu.

## TEXTE INTÉGRAL

### Art. 1er

— Le bénéfice de l'entrepôt fictif est accordé à la banque de l'Indo-Chine pour les armes et munitions, à charge par elle de se conformer à la réglementation en vigueur dans la Colonie.

### Art. 2

— L'Administration se réserve le droit de retirer l'entrepôt à ladite banque de l'Indo-Chine en l'avertissant trois mois à l'avance.

### Art. 3

Le présent arrêté sera enregistré communiqué partout où besoin sera.

**P. PASCAL,.**